

Direction générale

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-D034**

**Objet : Culture – Demande subventions CTEAC 2024-2025**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant  
délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté de  
communes, notamment pour demander les subventions d'investissement et de  
fonctionnement auprès des différents organismes partenaires, sans limite de montant,  
et signer les conventions correspondantes,  
Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant  
la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025,*

Considérant que la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle associe les services de l'Etat, la Région, le Département, la CAF, le réseau Canopé.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet au citoyen d'aller à la rencontre de lieux, d'œuvres et d'artistes, de bénéficier de l'expérience sensible des pratiques artistiques, ainsi qu'acquérir, approfondir et mettre en perspectives ses connaissances.

Considérant que dans le cadre de cette CTEAC, la Communauté de communes prévoit de réaliser trois actions d'éducation artistique et culturelle d'octobre 2024 à août 2025 :

- Danseurs de Ligne avec le PNR et le collectif BaZalt,
- Archéologie des paysages avec l'atelier Manivelle et la compagnie Golema,
- L'itinérance et la visite de l'Ecole du vent.

Considérant que pour financer ces actions, il convient de demander les subventions de fonctionnement suivante pour 2024-2025 :

- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Ministère de la culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) ;
- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche ;
- Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche ;
- Tout autre subvention de fonctionnement complémentaire auprès d'un organisme public le cas échéant.

**DECIDE**

**Article 1** : De demander les subventions de fonctionnement suivante pour 2024-2025 et de signer les conventions correspondantes :

- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Ministère de la culture (DRAC Auvergne Rhône-Alpes) ;
- Une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Département de l'Ardèche ;
- Une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

- Une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche ;
- Tout autre subvention de fonctionnement complémentaire auprès d'un organisme public le cas échéant.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Le 30 SEP. 2024

Le Président, Jacques GENEST

